

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER  
SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL « ART EN TERRITOIRE »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Ville de GIVORS**, représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (annexe 1),

Ci-après désignée **La Ville**

D'UNE PART,

**ET :**

**Drôle d'équipage :**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social est situé 9 rue Saint Jean 69005 Lyon

Représentée par son président : Arnaud PAPPINI

Déclaration au Journal Officiel de la République Française le : 23/01/1991

N° SIRET: 38099633000029

Code APE : 9001Z n° RNA : W691104392

N° de licences entrepreneur de spectacles : PLATESV -R-2020-002596 / 2020-002066 / 2020- 002597

Ci-après dénommée **Le bénéficiaire**

D'AUTRE PART,

**PREAMBULE**

Le 10 janvier 2023, la Ville de Givors et l'association Drôle d'Equipage ont conclu une convention de soutien financier dans le cadre de la mise en œuvre de son nouveau projet artistique et culturel et des perspectives de labellisation du Théâtre de la Ville « Scène d'intérêt national Art en territoire ».

L'article 5 de ladite convention prévoit les modalités de versement de la subvention au bénéficiaire.

Au regard du pic d'activité important du bénéficiaire sur le 1er semestre 2023, la montée en puissance de ses actions, conjuguée aux charges inhérentes au bon fonctionnement d'un théâtre en ordre de marche, la trésorerie de l'association sera impactée.

Dans ces conditions, il est proposé de modifier l'article 5 de la convention de soutien financier 2023 afin de réajuster l'échéancier de versement en 2 temps.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : Modification de l'article 5 : Modalités de versement de la subvention**

La mention « Les modalités du versement de la subvention de la Ville de Givors au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique sont les suivantes :

- 40% au 30 janvier ;
- 30 % au 30 juin ;
- Le solde au 30 octobre »

Est remplacée par

« Les modalités du versement de la subvention de la Ville de Givors au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique sont les suivantes :

- 40% au 30 janvier,
- 60 % au 30 juin »

### **ARTICLE 2 : Autre disposition**

L'ensemble des clauses de la convention de soutien financier conclue le 10 janvier 2023 demeure inchangé.

Fait en deux exemplaires dont un remis à chacune des parties

A Givors, le ..

A Givors, le ..

Pour la commune,

Pour Drôle d'Equipage,

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Monsieur Arnaud PAPPINI

Maire

Président